

**DÉLIBÉRATION N° 2022-122**  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Date de la convocation :	
<b>07 décembre 2022</b>	
Date de séance :	
<b>13 décembre 2022</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
<b>14 décembre 2022</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	06
Votants	28
Pour	28
Contre	00
Abstention	00

**L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre** à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul		X	BUIILLARD Michel
TAMA GEORGES Hinatea		X	RIJKAART Alice
TEMEHARO René	X		
PUHETINI Sylvana		X	
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	BORDET Patrick
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche	X		
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna	X		
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	IENFA Jules
DANLOUE Cathy		X	LI SENG Isabelle
REY Steven		X	
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti		X	
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii		X	LE CAILL Heinui
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

**OBJET :**

**Portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

22 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement conformément aux dispositions particulières sanitaires en vigueur.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi modifiée n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leur groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2311-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une Commune ayant pour chef-lieu PAPEETE ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n° 1942 et n° 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n° 8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la délibération n° 2022-08 du 24 mars 2022 approuvant le budget principal 2022 de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2022-54 du 26 avril 2022 portant modification n°1 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu la délibération n° 2022-74 du 27 septembre 2022 portant modification n°2 du budget principal de la commune de Papeete ;

Vu le rapport n°2022-67 du 05 décembre 2022 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6<sup>ème</sup> Adjointe au maire.

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022

#### ADOPTE

**Article 1 :** Jusqu'à l'adoption du budget principal de l'exercice 2023, le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Total des crédits d'investissement ouverts en 2022</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023</b>
<b>Chapitre 20</b>			
2031	Frais d'étude	161 945 000	40 400 000
2051	Concessions et droits similaires	25 331 200	6 300 000
	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Total des crédits d'investissement ouverts en 2022</b>	<b>Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2023</b>
<b>Chapitre 21</b>			
2111	Terrains nus	114 800 000	28 700 000
2115	Terrains bâtis	98 000 000	24 500 000
2135	Installation générale, aménagement et construction	429 700 000	107 400 000
2151	Réseaux de voirie	232 000 000	58 000 000
2152	Installation de voirie	5 000 000	1 250 000
21533	Réseaux câblés	12 500 000	3 125 000
21534	Réseaux d'électrification	14 300 000	3 500 000
21568	Autres matériels d'incendie et défense civile	17 500 000	4 300 000
21578	Autres matériels et outillage de voirie	1 300 000	325 000
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8 650 000	2 100 000
2182	Matériel de transport	104 600 000	26 000 000

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20221213-DEL2022\_122

Délibération n° 2022-122 Page 2 sur 3

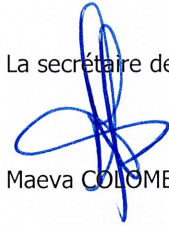
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	71 000 000	17 500 000
2184	Mobilier	17 500 000	4 300 000
2188	Autres immobilisations corporelles	63 100 000	15 700 000

<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>343 400 000</b>
----------------------	--------------------

**Article 2** : Les crédits correspondants seront repris lors du vote du budget principal 2023 de la commune de Papeete.

**Article 3** : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

La secrétaire de séance



Maeva COLOMBANI

*Fait et délibéré en séance les jours, mois  
et an susdits,  
Pour transmission conforme*

Monsieur le Maire



Michel BUILLARD

## COMMUNE DE PAPEETE

### Rapport n° 2022 – 67

#### Relatif à un projet de délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement 2023

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les Adjointes,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Afin de ne pas retarder l'exécution du budget en investissement pour l'exercice 2023, il est nécessaire de prendre une délibération qui autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

La proposition est d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement pour un montant de **343 400 000 francs** (trois cent quarante-trois millions quatre cent mille francs), aux comptes ci-après :

- 2031 : « Frais d'étude » 40 400 000 francs
- 2051 : « Concessions et droits similaires » 6 300 000 francs
- 2111 : « Terrains nus » 28 700 000 francs
- 2115 : « Terrains bâtis » 24 500 000 francs
- 2135 : « Installation générale, aménagement et construction » 107 400 000 francs
- 2151 : « Réseaux de voirie » 58 000 000 francs
- 2152 : « Installation de voirie » 1 250 000 francs
- 21533 : « Réseaux câblés » 3 125 000 francs
- 21534 : « Réseaux d'électrification » 3 500 000 francs
- 21568 : « Autres matériels d'incendie et de défense civile » 4 300 000 francs
- 21578 : « Autres matériels et outillage de voirie » 325 000 francs
- 2158 : « Autres installations, matériel et outillage technique » 2 100 000 francs
- 2182 : « Matériel de transport » 26 000 000 francs
- 2183 : « Matériel de bureau et matériel informatique » 17 500 000 francs
- 2184 : « Mobilier » 4 300 000 francs
- 2188 : « Autres immobilisations corporelles » 15 700 000 francs.

C'est avec ces précisions que je sou mets à votre approbation le projet de délibération portant ouverture anticipée des crédits d'investissement pour l'exercice 2023.

Papeete, le 05 décembre 2022

Le Rapporteur,  
Madame Alice RIJKAART  
6<sup>ème</sup> adjointe au maire

